

RETRAITE ÉTUDE DE CAS

La compréhension des différents paramètres est le préalable à toute négociation. C'est vers cette compréhension que tendait la série d'articles commencée dans les précédentes "Tribune". Or le gouvernement ne veut pas entendre parler de négociation : il ne veut que consulter, et aussi imposer ses solutions dictées par la doctrine libérale. Il nous faut alors réévaluer nos positions et, d'abord, analyser les conséquences des choix qu'il annonce, consistant à porter de 37,5 à 40 annuités la durée des cotisations des fonctionnaires.

Prenons le cas d'un CTP recruté en 1982 alors âgé de 28 ans, titularisé CEPJ par la suite et ayant préalablement travaillé pendant 3 ans dans un emploi validable pour la retraite Fonction Publique.

Il peut prendre sa retraite à l'âge de 60 ans, soit en 2014.

A --> Avec le système actuel

il aura cotisé pendant 32 ans comme CEPJ, plus 3 ans soit 35 annuités.

Sa pension sera $35 \times 2 = 70 \%$ de son dernier traitement brut, sans les indemnités.

B --> Avec le système RAFFARIN 1

il aura cotisé pendant 35 ans, mais comme le taux minimum de 75% ne serait plus atteint qu'avec 40 annuités, il ne toucherait plus que $35 \times 75/40 = 65,63 \%$ de son dernier salaire brut.

C --> Avec le système RAFFARIN 2

il s'agirait d'appliquer une décote, comme c'est le cas dans le privé. Cette décote est fixée actuellement à -10% par annuité manquante. La cotisation n'ayant été versée que pendant 35 années, il manquerait 5 ans, soit une décote de - 50% sur la pension à taux plein (75%). Il resterait donc une pension de **37,5 %** du dernier traitement.

Cette formule, très pénalisante, obligerait à prolonger l'activité pour limiter la valeur de la décote.

Voilà, si nous ne pouvons pas faire entendre collectivement notre voix, ce qui risque d'arriver à tous les fonctionnaires encore en activité.

Michel SIMON
Délégué aux retraités



F
O
N
C
T
I
O
N

P
U
B
L
I
Q
U
E

D
E
L'
E
T
A
T